

Partie 1 : Les enjeux relatifs aux risques d'inondation sur le bassin versant de la Canche

Le risque d'inondation dans le bassin versant de la Canche

Les crues sont le résultat de pluies importantes sur un bassin versant. Les pluies sont un phénomène météorologique naturel sur lequel, à l'échelle d'un bassin versant, l'homme ne peut pas agir. L'impact des pluies sur le bassin versant varie en fonction de leur durée et de leur intensité.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Canche rappelle que La crue est un phénomène naturel pouvant provoquer des inondations dont l'ampleur peut être à l'origine de dégâts matériels ou humains.

Depuis le début des années 1980, le bassin versant de la Canche connaît deux principaux types de phénomènes naturels dont l'impact est plus ou moins marqué selon les périodes et les sous-bassins :

- **les inondations en fond de vallée** dues à des débordements de cours d'eau, particulièrement marquées en basse vallée de la Canche, mais pouvant concerner les linéaires plus en amont de la Canche ou ses affluents ;
- **les inondations à caractère « torrentiel »** provoquant des coulées d'eau, mais plus souvent des coulées boueuses sur les sous-bassins ;
- **la remontée de nappe dans les vallées alluviales.**

D'autres phénomènes ont été répertoriés telles que les invasions marines mais sont, cependant, plus rares.

Le nombre de déclarations de catastrophes naturelles est significatif des épisodes de crues et d'inondations par coulées boueuses. L'analyse par secteurs permet de distinguer certaines zones plus vulnérables situées notamment à l'exutoire des sous bassins versants. (Mettre la carte Catnat).

Au-delà des phénomènes constatés, il y a lieu de se projeter sur les évolutions possibles liées au changement climatique. La question de la cohérence des actions à des échelles cohérentes (bassin versant ou sous-bassin versant) et de l'efficacité globale du système de protection doit être envisagée pour une gestion à long terme du risque d'inondation.

Un enjeu pour le SAGE de la Canche

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche approuvé le 3 octobre 2011, souligne dans son enjeu majeur 3, l'importance de « Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains ». 2 objectifs sont à atteindre :

- **Objectif n° 9 : Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses ;**
- **Objectif n°10 : Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables.**

Plusieurs principes et axes sont affirmés dans cette démarche :

- **La responsabilité partagée quant aux causes des épisodes : l'ensemble des acteurs est concerné (collectivités, monde agricole, autres « aménageurs » privés) ;**
- **La gestion du risque d'inondation en basse vallée de la Canche n'est pas finalisée même si des travaux ont été réalisés dans le cadre d'une DUP ;**
- **Sans gestion concertée et partenariale à l'échelle du bassin versant ou du sous bassin, la prise en compte du risque et des phénomènes ne sera pas complète.**

Le SAGE a pris en compte les efforts et réalisations des acteurs pour la maîtrise du ruissellement et notamment les ouvrages et aménagements réalisés par les collectivités territoriales en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Sur la base de ce retour d'expérience, un cahier des charges à destination des maîtres d'ouvrages potentiels a été annexé au document du SAGE.

Maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols : Une mobilisation des collectivités accompagnée par le Symcées

Le bassin versant de la Canche est particulièrement sensible aux phénomènes de ruissellement d'érosion des sols. La forte teneur en Matières En Suspension (MES) des eaux de la Canche représente un des principaux facteurs déclassant de la qualité des eaux superficielle du fleuve.

Depuis les années 80, des opérations visant à la limitation de ces phénomènes sont entreprises par les collectivités et ont permis la réalisation de nombreux ouvrages avec l'appui de la Chambre d'Agriculture. Pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet et pour apporter une réponse opérationnelle à ces enjeux, le Symcées a créé un poste d'animateur de Bassin Versant, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et le partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture. L'animation menée sur le bassin versant de la Canche doit concourir à la maîtrise durable des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

La mission s'articule autour des axes suivants:

> Apporter un appui technique auprès des collectivités

Le Symcées est impliqué dans chaque programme des 14 communautés de communes du bassin versant à différents niveaux : de la participation au comité de pilotage jusqu'à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

> Assurer la communication autour des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols

Et plus globalement de la protection de la ressource en eau, en favorisant l'amélioration de la connaissance des différents publics, en valorisant les expériences en cours et les projets réalisés, et en réalisant ou en participant à des actions événementielles tels que des colloques, salons à destination de différents publics: étudiants, agriculteurs, partenaires techniques et financiers, élus et le grand public.

> Animer la concertation et constituer un réseau privilégié d'acteurs

L'animatrice de bassin versant veille également à la cohérence hydraulique des programmes des communautés de communes du bassin versant et du respect de la méthodologie préconisée dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche.

Désormais, l'ensemble des 14 Communautés de Communes du bassin versant de la Canche ont un programme de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols en cours.

La priorité définie dans le cadre de la mission Erosion, était de mettre l'accent sur la partie Haute Canche, qui en 2008, n'avait que très peu d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole. Entre 2008 et 2011, 62 000 ha ont fait l'objet d'un diagnostic des phénomènes érosion, dans le cadre du partenariat Chambre d'Agriculture et Symcées, soit **43 % de la superficie du bassin versant de la Canche**. Puis dans une seconde phase, il s'agit de guider et conseiller les Communautés de Communes du bassin de la Canche à définir les modalités relatives au montage des projets et de proposer aux collectivités un accompagnement adapté en fonction de leurs besoins. Dans la plus part des cas, cet accompagnement a pris la forme d'une assistance à maître d'ouvrage de la part du Syndicat Mixte pour le compte des Communautés de Communes. **Une prévision de 3 400 ouvrages est faite pour un traitement complet du bassin versant de la Canche pour l'ensemble des communautés de communes.**

Le Symcées a également insisté sur la nécessité de procéder à un bilan, suivi des ouvrages régulier sur les secteurs aménagés depuis quelques années. Face aux résultats de ces suivis, il apparaît **indispensable de développer les animations et les actions de sensibilisation et de conseils aux agriculteurs sur l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce** afin de les pérenniser.

Les inondations de 2012

Suite aux précipitations importantes survenues entre le 29 Octobre et le 5 Novembre 2012, des inondations par débordements de cours d'eau et coulées de boue ont causé de nombreux dégâts dans les villages situés dans la Vallée de la Canche et ses affluents.

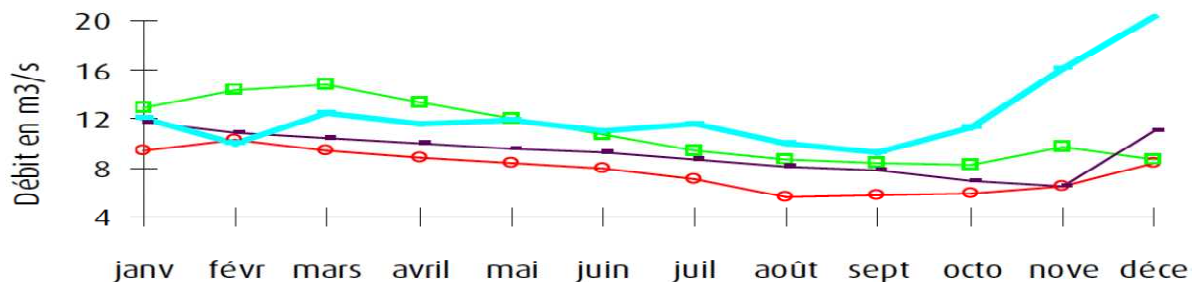
Les premiers débordements de cours d'eau ont été constatés à Cormont et Beussent en milieu d'après midi le lundi 29 Octobre. Les débordements et coulées boueuses se sont ensuite succédés durant une semaine sur plusieurs secteurs du bassin versant de la Canche, à la faveur de la localisation des orages de pluie ou de grêle.

- **Ces inondations sont le résultat de la conjonction de plusieurs facteurs naturels ...**

Une pluviométrie importante tant sur le plan de l'intensité de certains épisodes que sur le plan de la durée : Le cumul des pluies sur les 4 derniers mois de l'année a atteint, au Touquet, 765,1mm soit le double de la moyenne sur 30 ans avec un excédent record de + 154% en Décembre (2,5 fois la moyenne) et 240,7mm.

En Décembre 2012, les débits moyens de la Canche à Brimeux ont dépassé les 25m³ par seconde pour atteindre **une pointe de 34.14 m³ par seconde le 31 Décembre.**

- En 2011 les débits moyens n'étaient que de 11m³ par seconde,
- ils sont de 8.5m³ par seconde lors des hivers secs comme 1976 ou 2010.



Il faut noter que les débits de référence suivants à Brimeux :

- Débit décennal : 32 m³/s
- Débit vicennal : 36 m³/s
- Débit cinquantennal : 41 m³/s
- Débit centennal (sous-évalué) ayant servi à l'élaboration du PPRI : 42 m³/s
- Débit maxi connu : 34.8 m³/s (Décembre 1999)

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie en partenariat avec le Symc^éa a remis en fonctionnement depuis 2012, la station de suivi des Matières en Suspension (MES) sur la commune d'Attin. L'objectif étant de réaliser un nouvel état des lieux des apports de limons issus du bassin versant et ceux suite à une première séquence de suivi entre 1998 et 2003. **Le suivi de la débitimétrie d'octobre et novembre met bien en évidence les débits de crue de la Canche autour de 40 m³/seconde en fin décembre correspondant à un débit de crue d'une période de retour se situant entre la décennale et la vicennale.**

• Un contexte hydrologique défavorable

L'ensemble du bassin versant de la Canche a été arrosé durant plusieurs mois et avec de fortes intensités les jours précédant les pointes de crue. Les zones humides, permettant un stockage d'importants volumes d'eau se sont peu à peu saturées, si bien qu'à partir d'un certain seuil la seule possibilité pour évacuer l'eau était le cours d'eau les capacités de rétention de ces espaces étant atteintes.

Les cours d'eau ont gonflé peu à peu, accusant un cumul des précipitations à l'échelle des 1 274 km² du bassin versant de la Canche.

Effet cumulatif du au gonflement des cours d'eau par les précipitations, les ruissellements provenant des sous-bassins versants et à une plus faible influence, les marées.



Inondations des prairies dans les bas-Champs, entre la Caloterie et Beutin.

- **Les effets de la marée**

Les cours d'eau de la basse vallée de la Canche sont influencés par le phénomène des marées qui se fait sentir jusqu'à la commune de Beaumerie. La marée remonte également dans les affluents de la Canche : le Huitrepin, la Dordonne et la Course. Le 29 Octobre 2012, le coefficient de marée était de 84.

- **Un bassin versant particulièrement sensible au déclenchement des ruissellements et de coulées de boue**

Le bassin versant de la Canche est particulièrement sensible aux phénomènes de coulées de boue et d'érosion de part la nature limoneuse des sols, les pentes importantes pour la région sur certaines vallées (Dordonne, et Huitrepin), une pluviométrie moyenne élevée de type océanique, une agriculture tournée vers la culture des plantes sarclées, des céréales et des pommes de terre.

- **Une conjonction de facteurs défavorables dans les parcelles agricoles**

Ces pluies se sont abattues sur des parcelles agricoles présentant un faible taux de couverture végétale, favorisant ainsi la mise en place des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. En effets, on a pu observer trois types de parcelles :

- les parcelles fraîchement semées avec des céréales d'hiver, laissant donc un sol nu en attendant que les blés lèvent ;
- des parcelles de maïs, betteraves ou pommes de terre dont la récolte était en cours, laissant ainsi des sols tassés par les chantiers de récoltes ou en attente d'une remise en état pour l'accueil de la culture suivante ;
- des parcelles implantées en colza, moutarde ou inter-cultures dont le développement aérien a été fortement contrarié par les conditions climatiques du début d'automne, offrant ainsi un taux de couverture plus réduit qu'à l'accoutumée.

La conjonction de ces 3 types d'occupation du sol constituait des conditions idéales pour la mise en place des phénomènes de ruissellement et d'érosion.

Les parcelles restantes ont également participé au déclenchement des ruissellements à la suite de la saturation des sols en eau, les sols étant devenus incapables d'absorber les trop fortes précipitations.

... aggravée par des facteurs anthropiques

- **Des exutoires de réseaux pluviaux impactés par la proximité du cours d'eau**

Certaines inondations ont été causées par des problèmes de refoulement ou de saturation de certains réseaux pluviaux, résultant d'une arrivée trop massive d'eau conjuguée à la montée du niveau des cours d'eau rendant impossible l'évacuation de l'eau des réseaux y aboutissant.

Rejet d'un réseau pluvial sur la Dordogne après la décrue. On comprend facilement que l'évacuation de l'eau dans ce réseau est rendu impossible lorsque le niveau de la Dordogne est 40 à 50 cm plus haut.



- **Des aménagements d'hydraulique douce nécessitant des opérations d'entretien**

Des aménagements de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, mais aussi quelques ouvrages hydrauliques existaient sur les bassins versants touchés par les coulées de boue. Ils n'ont pas pu jouer pleinement leur rôle de régulation du fait de leur envasement suite aux pluies de l'hiver dernier. Ainsi, les bassins de rétention en place auraient nécessité un curage et les fascines auraient nécessité un prolongement ou un réhaussement soit en début d'automne, soit suite aux pluies de Novembre 2012.

Cependant, il est important de rappeler que les ouvrages végétalisés dits ouvrages « d'hydraulique légères » ne sont pas conçus pour gérer des événements pluvieux d'une telle intensité.



Fascines ayant joué leur rôle, mais ayant été endommagées face à des flux trop importants.

Partie 2 : Qu'est-ce- qu'un PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations ?)

La philosophie et les objectifs des « nouveaux PAPI »

- **Promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation, pensée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire considérés et intégrée aux politiques de gestion de l'eau et d'urbanisme.** Pour ce faire, les projets devront traiter, de façon équilibrée et cohérente, des grands axes de la politique de prévention des inondations.
- **Réaliser une analyse fine des enjeux et des risques auxquels ils sont soumis, et déclinant une stratégie de prévention des inondations partagée** et soutenue par les parties prenantes ;
- **Etre piloté par une structure porteuse qui doit disposer de la légitimité et de la compétence nécessaire pour mener à bien le projet de PAPI.** Le rôle des services de l'État est d'accompagner, dès la phase de constitution du dossier de candidature, les collectivités dans leur réflexion sur ces thématiques.

La mise en place d'une concertation entre les parties prenantes constitue également un gage d'adhésion des acteurs locaux au projet.

La labellisation PAPI valide une démarche globale et cohérente, déclinée en programme d'actions pertinentes à l'échelle du périmètre du projet. Elle consiste à valider un projet de stratégie visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur le territoire considéré. Un projet labellisé présente des garanties de grande qualité qui en font un projet prioritaire pour le bénéfice des financements de l'Etat.

Quel PAPI ?

Les différents types de dossiers pouvant être labellisés, selon le cahier des charges PAPI :

- **le PAPI d'intention** qui permet de programmer l'élaboration d'un PAPI complet permettant de compléter la connaissance, de définir la stratégie de la protection et de réaliser l'analyse coût-bénéfice ;

- **le « petit PAPI » (< 3 M€)**, qui correspond au projet global de prévention, avec ou sans actions relatives aux ouvrages de protection ; **« petits » projets : labellisation au niveau déconcentré**, délégation des crédits par l'administration centrale en fonction des disponibilités, sans ré-instruction ni relabellisation par le niveau central,

- **le PAPI complet (> 3 M€)**, qui correspond au projet global de prévention avec ou sans actions relatives aux ouvrages de protection.

- **les deux types de dossiers PSR (> 3 M€ et < 3 M€)**

Que doit comporter un dossier de candidature pour un PAPI ?

Dans le cadre du processus d'instruction, une attention particulière devra être portée aux points suivants :

- **Structure porteuse du projet**

- **Equilibre entre les différents axes du projet** : le cahier des charges PAPI distingue sept axes :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque au sein des populations,
- Surveillance et prévision des crues et des inondations,
- Alerte et gestion de crise,
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (PPRN),
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes,
- Actions de réduction des écoulements et gestion des ouvrages de protection hydraulique.

- **L'analyse coût-bénéfice** : elle est obligatoire lorsque le montant global des investissements (travaux et aménagement) du projet PAPI dépasse 2M€ ou 25% du montant total du programme.

- **La concertation** : il s'agit de promouvoir et d'encourager l'implication des parties prenantes (maires des communes concernées, EPCI, éventuels cofinanceurs, etc.) dès les premières phases d'élaboration du projet de PAPI ;

- **l'articulation technique et financière des actions** : à titre d'exemple, le programme d'actions doit intégrer les contraintes de temps relatives aux procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. **Il doit également tenir compte, le cas échéant, du délai nécessaire à l'approbation d'un plan de prévention des risques (en cours ou à réaliser) qui conditionnerait l'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).**

- **La gestion des ouvrages hydrauliques** : la nouvelle démarche PAPI est étroitement liée au lancement du plan national relatif aux submersions rapides.

Quels financements ?

Le plan de financement sera élaboré à partir de toutes les parties prenantes : Etat, les collectivités maîtres d'ouvrage, les conseils régionaux, les conseils généraux, le FEDER et les agences de l'Eau.

La participation de l'Etat repose sur la coordination de deux sources de financements distinctes :

- **Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)** alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie catastrophe naturelle ;
- Le budget de l'Etat au titre de la prévention des risques.

Financement des projets PAPI (exemples et liste non-exhaustive par Axe d'action et pour les financements Etat ; cette base étant susceptible d'être abondée par d'autres partenaires (Agence de l'Eau, Conseil Régional, Conseil Général selon leurs politiques d'intervention)

Action	Taux Max	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Conditions
Gouvernance du Projet (Pilotage/Animation)				
Equipe projet	40 %	Prévention des risques	Collectivité territoriale	Personnel technique dédié au programme
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
Etudes aléas/Enjeux	50 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN prescrit ou approuvé
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations				
Surveillance et prévision	100 %	Prévention des risques	Etat	
Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme				
Etudes	50 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN prescrit ou approuvé
Définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteur à risques	50 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN prescrit ou approuvé
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes				
Acquisition amiable des biens en zones à risques	100 %	FPRNM	Collectivité acquéreuse	
Etudes pour la réduction de la vulnérabilité	50 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN prescrit ou approuvé
Etudes et travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	40 %	FPRNM	Maîtrise d'ouvrage privée	Mesures obligatoires selon un PPR approuvé
Axe 6 : Ralentissement des écoulements				
Etudes	50 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN prescrit ou approuvé
Restauration des champs d'inondation	50 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN prescrit ou approuvé
Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques				
Protections localisées ou de protection	40 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN approuvé
Travaux hydrauliques	25 %	FPRNM	Collectivité territoriale	PPRN prescrit

**Partie 3 : Vers un PAPI Canche, premiers éléments
pour la constitution d'un dossier d'intention
(PAPI d'intention)**

Le tableau suivant présente à titre indicatif quelques éléments de base éligibles à un PAPI dont certains ont déjà été discutés (Contrat de baie de Canche). **Il s'agit donc d'un document de travail non-exhaustif.** Cette présentation s'appuie sur les exemples des dossiers PAPI en cours en région Nord Pas de Calais et notamment dans le cadre d'un dossier de PAPI d'intention. Il s'agit aussi de travailler sur les 7 axes du cahier des charges en vigueur pour ces programmes PAPI. Une analyse et une cohérence devront également être faites avec l'éventuelle révision du PPR Canche.

Intitulé de l'action	Objectif	Actions déjà prédéfinies ou en cours
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens		
Acquisition des données topographiques de haute précision (LIDAR) – périmètre du bassin versant complet ou de la basse vallée	Topographie fine du territoire avec une précision de + ou – 10 cm et un maillage de 1 m minimum	Fiche action Contrat de baie de Canche (Fiche action C1.1) Maîtrise d'ouvrage : Symcéa
Fonctionnement hydraulique et diagnostic de l'aléa inondation de la basse vallée de la Canche	A partir des données, des études existantes, du fonctionnement actuel au regard des ouvrages installés ainsi que du relevé LIDAR, établir un diagnostic territorial permettant d'identifier les manques, la caractérisation de l'aléa inondation et le recensement des enjeux exposés aux inondations.	Fiche action Contrat de baie de Canche (Fiche action C1.2) Maîtrise d'ouvrage : à déterminer
Elaboration de la stratégie d'action et du projet PAPI complet dans le but d'obtenir la labellisation	Formulation des scénarii d'actions ; du programme d'action ; Hiérarchisation des actions, réflexion sur les modalités de gestion ; analyse multi-critères comprenant une analyse coût-bénéfice	
Mise en place de repère de crue sur les secteurs à risque du bassin versant et d'un réseau de pluviomètres	Contribuer à la mémoire et à la conscience du risque d'inondation et améliorer la connaissance des phénomènes en générant des données locales (calage des échelles de crue sur le repère d'altitude de l'IGN et pluviométrie)	
Communication et animations pédagogiques auprès du grand public et des scolaires Observatoire des crues et partage de la connaissance	Favoriser la culture du risque par une meilleure connaissance des phénomènes et des comportements adaptés Cette sensibilisation pourra être complétée par un outil de partage des données notamment pour la connaissance des crues	Fiche action Contrat de baie de Canche (Fiche action F3) Maîtrise d'ouvrage : Symcéa

Intitulé de l'action	Objectif	Actions déjà prédéfinies ou en cours
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		
Amélioration de la surveillance et équipement des affluents à risque de la Canche (Dordonne, Huitrepin, Course,...)	Equiper des cours d'eau par des stations limnimétriques et débitmétriques	
Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise		
Elaboration et réalisation des documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et plans communaux de sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un PPRI prescrit ou approuvé	Documents de communication ; réunions d'échanges ; sensibilisation relative à la culture du risque	Fiche action Contrat de baie de Canche (Fiche action C1.3) Maîtrise d'ouvrage : à déterminer
Axe 4 : La prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme		
Elaboration et/ou révision des PPRI	Le PPRI de la basse vallée de la Canche est en vigueur depuis 2003 pour 21 communes riveraines de la Canche entre Beaumerie Saint Martin et Etaples sur Mer. Des PPR Cat Nat ont été prescrits au début des années 2000 mais n'ont pas été approuvés. Cette démarche est pilotée par l'Etat via les services départementaux des Territoires et de la Mer.	Compétence du Préfet
Définir la stratégie pour la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme	Prendre en compte le risque dans les projets d'aménagement	
Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements		
Prévention des inondations et ralentissement dynamique des écoulements dans les sous bassins à risque (Course, Dordonne, Huitrepin)	Etudes hydrologique et hydraulique pour modélisation des phénomènes et définition des aménagements (régulation, stockage, zones d'expansion...hors aménagements légers type fascines)	Intégration des résultats des études et projets en cours pour mise en œuvre dans le cadre du PAPI complet (2 ^{ème} phase) maîtrise d'ouvrage des CC : Montreuillois et de Mer et Terres d'Opale...

Intitulé de l'action	Objectif	Actions déjà prédéfinies ou en cours
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		
Diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations (à voir inclure PSM ?) : basse vallée Canche et affluents	Identification des propriétés, état et fonctionnement, statut juridique (classement), besoins d'amélioration et/ou de création/suppression,	Lien avec le Contrat de baie (action C2.1 : étude de danger des ouvrages contre la submersion marine ; action C2.2 : cartographier les dunes, leur état de conservation et les causes de leurs dégradations) Lien programme CC du Montreuillois (projet ZEC La Madelaine)
Inventaire des problématiques eaux pluviales lors des épisodes de crue	Inventorier les dysfonctionnements des réseaux d'eau pluviale notamment lors des épisodes de crue – faire le lien avec la gestion amont des villages (Dordonne, Huitrepin, Course)	
Axe transversal relatif à l'animation du PAPI		
Recrutement d'un chargé de mission à temps plein compétent en hydraulique	Assurer la conduite de l'élaboration du PAPI d'intention ainsi que l'information et la communication relative à la conscience du risque	Symcéa

Nota : Comme spécifié pour certaines actions, les études et projets en cours tels que les études pilotées par la CCMTO et la CCM dans le cadre de la maîtrise des écoulements sur les bassins de la Course, de la Dordonne et de l'Huitrepin, viendront directement abonder les données du PAPI d'intention pour figurer dans le dossier du PAPI complet à échéance de 2 ans. Les travaux définis feraient donc directement partie des travaux éligibles aux financements possibles du PAPI

Les questions suivantes devront également être abordées et tranchées :

- **Quel périmètre pour le PAPI Canche ? Bassin versant complet ? Bassin versant aval ?**
- **Quelle gouvernance pour le PAPI Canche ? Le Symcéa est-il légitime pour cette mission ?**
- **Quelles sont les capacités de financement des collectivités qui devront s'engager à hauteur d'un minimum de 20 % sur les actions du PAPI ?**
- **Le PAPI Canche doit-il inclure la question des risques de submersion marine ?**

Le lancement d'un PAPI ne peut être envisagé que sous condition d'un engagement des communautés de communes du périmètre défini et notifié par délibération.